



## PREFET DE LA REUNION

**Direction de la sécurité  
de l'aviation civile  
océan Indien**

Saint-Denis, le 4 juillet 2016

**ARRETE N° 0535/2016**

**modifiant l'arrêté n° 415 du 21 mars 2013 fixant  
les mesures de police sur l'aérodrome de Saint-  
Pierre Pierrefonds**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu les règlements européens et les textes pris en application,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2215-1 et suivants,
- Vu le code des transports et les textes pris en application, notamment son article L.6322-2,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 208-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile,
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion,
- Vu le décret du Président de la République du 23 mars 2016 portant nomination de M. Sébastien AUDEBERT, directeur de cabinet du préfet de la Réunion,
- Vu l'arrêté du 07 décembre 2015 modifié du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu la décision du 23 mars 2014 portant nomination de M. Lionel MONTOCCHIO en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;
- Vu l'arrêté n° 4367 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 du Préfet de La Réunion portant délégation de signature au directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;
- Vu la décision du 11 décembre 2014 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;
- Vu l'arrêté n° 415 du 21 mars 2013 fixant les mesures de police sur l'aérodrome de Saint-Pierre Pierrefonds ;
- Vu la décision n° 0679 du 03 septembre 2013 fixant les mesures particulières d'application de l'arrêté préfectoral n° 415 du 21 mars 2013 sur l'aérodrome de Saint-Pierre Pierrefonds;
- Vu la demande de modification de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Saint-Pierre Pierrefonds présentée par le syndicat mixte de l'aérodrome de Saint-Pierre Pierrefonds, gestionnaire de l'aérodrome.

Vu l'avis favorable de la direction de la Police Aux Frontières ;

Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien,

#### ARRÊTE :

**Article 1** – Le mardi 5 juillet 2016, une portion de la partie critique de la zone de sûreté à accès réglementé(PCZSAR) de l'aérodrome est transformée en zone publique. Les conditions de déroulement de l'événement telles que décrites dans le dossier de demande sont respectées. Une partie de la PCZSAR est transformée en zone publique conformément au plan joint en annexe.

**Article 2** - La partie de la salle d'embarquement concernée par le changement de statut est délimitée à l'aide de poteaux de guidage (Tensa-guide) et signalée par des panneaux adéquats.

**Article 3** - Le déclassement d'une partie de la PC ZSAR est effectif depuis le début de la préparation de la zone en question jusqu'à la remise à l'état initial des lieux.

**Article 4** - L'exploitant d'aérodrome informe les usagers de l'aérodrome de la modification de l'arrêté de police de l'aérodrome. Il informe en particulier les occupants basés sur l'aérodrome, à charge pour eux d'informer les personnes qu'ils accueillent dans leurs locaux.

**Article 5** - L'organisateur met en œuvre les moyens appropriés pour surveiller la nouvelle zone côté ville et empêcher la divagation du public dans la zone côté piste.

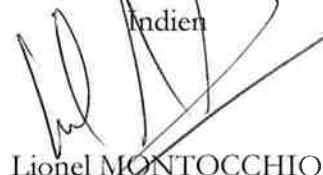
**Article 6** - L'organisateur s'engage à coordonner préventivement avec les services de secours les moyens à mettre en œuvre pour garantir le bon déroulement de l'événement

**Article 7** - A part la limite des zones qui est modifiée dans le cadre de l'opération en question, les autres dispositions de l'arrêté de police de l'aérodrome en vigueur ne sont pas modifiées et sont appliquées.

**Article 8** -. L'organisateur contacte immédiatement les forces de l'ordre présentes en cas d'incident lié à la sûreté ou en cas d'observation de situation anormale pouvant laisser craindre pour la sécurité des vols, des personnes ou des biens.

**Article 9** - Le directeur de cabinet du Préfet de La Réunion, le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien, le président du syndicat mixte de Pierrefonds, la directrice départementale de la police aux frontières sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché sur l'aérodrome et communiqué partout où le besoin s'en fera sentir.

Pour le Préfet de La Réunion et par délégation,  
le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan

  
Lionel MONTOCCHIO

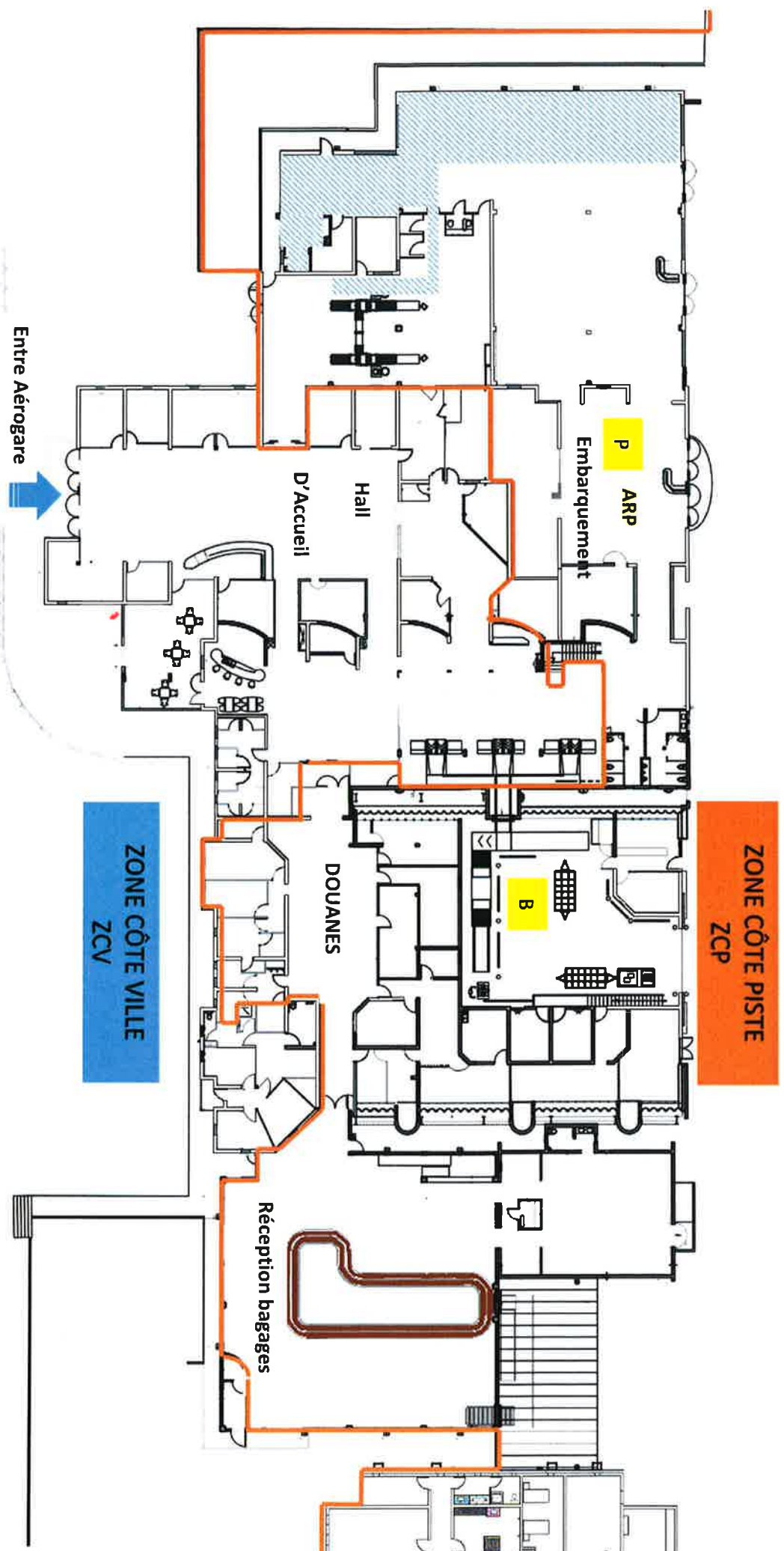
## Espace Privatisé

Voki inaugural MADAGASIKARA AIRWAYS

PLAN

v-JUN-16

EB



Zone Côte Ville - ZCV

Zone Côte Ville - ZCP

Frontière Zone Côte Piste / Zone Côte Ville

Zone librement accessible au public

Zone à Accès Réglementé

Zone Côte Ville (espace privatisé)